



## Tuyau percé : prise en charge ?

Par **MymyR**, le 14/12/2009 à 11:54

Bonjour,

En installant un meuble au mur de ma salle de bain, j'ai percé un tuyau d'arrivée d'eau qui fuit dans la paroi et chez mon voisin en dessous.

Est-ce pris en charge par mon assurance habitation ou tout est à ma charge ?

Cordialement.

Par **jeetendra**, le 14/12/2009 à 12:08

Bonjour, la réponse est oui, contactez votre assurance habitation (déclaration dégâts des eaux), cordialement.

Par **MymyR**, le 14/12/2009 à 15:37

Bonjour et merci d'avoir répondu.

La réponse est OUI l'assurance prend en charge ?

Même si c'est moi qui est percé le tuyau ??

Cdt.

Par **aie mac**, le **14/12/2009** à **16:52**

bonjour

la réponse est plus nuancée, suivant que vous êtes locataire ou copropriétaire, et suivant le propriétaire de la canalisation en cause.

\* la réparation de la canalisation:

- si vous êtes locataire et que le tuyau appartient à votre bailleur, cela restera à votre charge.
- si vous êtes locataire et que le tuyau appartient à la copropriété, la remise en état pourra être prise en charge au titre de votre RC personnelle, déduction éventuellement faite de la part correspondant aux millièmes du copropriétaire non occupant qu'est votre bailleur.
- idem si vous êtes copropriétaire.
- si vous êtes copropriétaire et que le tuyau vous appartient, cela restera à votre charge.

\* sur les conséquences de l'écoulement d'eau:

- elles seront prise en charge par votre assureur et celui de votre voisin, déduction faite de votre franchise contractuelle pour vos propres dommages; demandez à votre voisin d'établir une déclaration de sinistre à son assureur, éventuellement en remplissant un constat amiable commun.

Par **MymyR**, le **15/12/2009** à **12:05**

Merci pour ces précisions !!

Reste à savoir comment départager la facture....

Bonnes fêtes !